

9984/21 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 juin 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 24 juin 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 765/2006
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie

E 15872

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**